

Règlement du jeu concours

Le calendrier de l'avent de l'Office de Tourisme Pays de Nexon - Monts de Châlus

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

L'Office de Tourisme Pays de Nexon – Monts de Châlus, dont le siège social est situé au 6 bis, place de la République 87800 Nexon, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu de Noël », selon les modalités écrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple, Microsoft ou tout autre société.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique et majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France. À l'exception de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Deux formules de participation

1- Bulletin de participation papier

Ce jeu se déroule du lundi 28 novembre, 9h00, au samedi 24 décembre 2022, 16h45, heure française.

- Par bulletin de participation disponible dans les deux offices de tourisme de Nexon et de Châlus et chez les commerçants du territoire intercommunal. Les bulletins seront à compléter et à venir déposer dans l'urne soit à l'office de tourisme de Nexon au 6 bis place de la République 87800 Nexon, soit à l'office de tourisme de Châlus au 28, avenue François Mitterrand 87230 Châlus.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par foyer (même adresse postale) par semaine.

2- Réseaux sociaux

Ce jeu se déroule du jeudi 1^{er} au samedi 24 décembre 2022, 16h45, heure française.

- Sur la page Facebook de l'office de tourisme Pays de Nexon – Monts de Châlus, <https://www.facebook.com/boutiques.nexonchalus.tourisme/>
- Sur le compte Instagram, https://www.instagram.com/boutiques_nexonchalus_tourisme/

Pour participer :

- Abonnez-vous à la page Facebook ou au profil Instagram
- Likez la publication
- Taguez au moins deux invité(e)s en commentaire

Bonus :

- Partagez la publication en mode « Public » dans votre story

Il n'est autorisé qu'une seule participation par jour sous chaque publication (sauf les vendredis 2, 9, 16 et 23 décembre : bulletin papier). Le jeu étant accessible sur les plateformes Facebook et Instagram, en aucun cas Facebook et Instagram ne seront tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook et Instagram ne sont ni organisateur, ni parrain de l'opération et ne peuvent être tenu pour responsable du contenu du concours.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Bulletin de participation papier

1 gagnant sera désigné par tirage au sort tous les vendredis de décembre soit les vendredis 2, 9, 16 et 23 décembre à 16h45 parmi les bulletins de participation.

Réseaux sociaux

1 gagnant sera désigné par tirage au sort dans les commentaires de chaque publication quotidienne à 16h45. Celui-ci sera annoncé publiquement en story.

Ils seront contactés dans les 48h suivant le tirage au sort, pour leur confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de sept jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Les participants devront respecter l'ensemble des conditions du présent règlement pour pouvoir être désignés gagnant et recevoir leur lot.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants :

24 lots d'une valeur totale de 300€ issus des boutiques « Aux P'tites Emplettes » de l'Office de Tourisme Pays de Nexon – Monts de Châlus.

ARTICLE 6 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La responsabilité de l'office de tourisme Pays de Nexon – Monts de Châlus est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné. Elle se réserve le droit d'écourter, prolonger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de l'office de tourisme Pays de Nexon – Monts de Châlus, sa page Facebook, son compte Instagram.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'office de tourisme Pays de Nexon – Monts de Châlus ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du jeu pour un navigateur donné. L'office de tourisme Pays de Nexon – Monts de Châlus ne garantit pas que les sites et/ou le jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

En cas de dysfonctionnement technique du jeu, l'office de tourisme Pays de Nexon – Monts de Châlus se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu.

Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. L'office de tourisme Pays de Nexon – Monts de Châlus ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.).

L'office de tourisme Pays de Nexon – Monts de Châlus ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

L'office de tourisme Pays de Nexon – Monts de Châlus ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot.

ARTICLE 7 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 - RÉCLAMATIONS

À peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au tirage, au résultat et à la remise ou la réception du lot, est à adresser à la l'office de Tourisme Pays de Nexon – Monts de Châlus, 6bis, place de la République 87800 Nexon dans les 45 jours suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.